

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absente (proc) : 1 -un-

Absente : 1 -un-

convocation : 17 juin 2026

publication en une page

contrôle de légalité :

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à se
municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil
municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT Patrick,
Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA
TURO Ferran, PERROT Mathilde ;Absente excusée ayant donné procuration : DAVIN Valérie proc à PEDROT
Patrick ;

Absente non excusée : VAN DER MEULEN Anne

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la
majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :**Demande de subvention auprès du Département au titre de l'Aide à l'Investissement
Territorial (AIT) pour la poursuite du projet de réaménagement de l'aire de jeux
communale**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la commune a engagé un projet de réaménagement de l'aire de jeux
communale afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers ;

Considérant que ce projet n'a pas pu être finalisé et qu'il convient de poursuivre les travaux
nécessaires à son achèvement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune dispose d'un espace ouvert
cadastré section A n° 841, d'une superficie totale de 2 133 m². Le projet concerne la partie
haute de cette parcelle.

Il rappelle que la commune a déjà engagé le renouvellement de l'aire de jeux en procédant à
l'acquisition de nouveaux équipements destinés à remplacer les installations devenues
vétustes et ne répondant plus aux normes de sécurité en vigueur. Toutefois, les travaux
nécessaires à leur mise en place et à l'aménagement complet de l'espace n'ont pas encore
été réalisés.

Il est donc nécessaire de poursuivre et d'achever cette opération afin de rendre l'aire de jeux
pleinement fonctionnelle et conforme aux exigences de sécurité.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise RD Rénovation comprenant les
prestations suivantes :

- Préparation du terrain :

Enlèvement des souches existantes et rebouchage des trous afin de préparer l'emprise du
futur aménagement.

Montant : 2 515,70 €

- Dépose des équipements existants et réalisation des fondations :

Démontage des anciens jeux et réalisation des dalles en béton nécessaires à l'implantation
des nouveaux équipements.

Montant : 12 959,54 €

- Installation des nouveaux équipements et sécurisation de l'espace :

Montage des jeux, pose d'une clôture périphérique et installation d'un portillon en bois.

Montant : 12 224,30 €

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 27 699,54 €, l'entreprise n'applique pas de TVA.

Dans le cadre de la poursuite et de l'achèvement de ce projet, la commune peut solliciter une aide financière du Département au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT), à hauteur de 75 % du montant des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses	Montant (€)
Travaux d'aménagement de l'aire de jeux	27 699,54
Total des dépenses	27 699,54

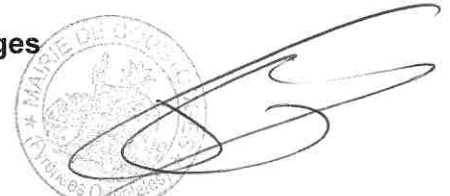
Recettes	Montant (€)
Subvention Département (AIT - 75 %)	20 774,66
Autofinancement communal (25 %)	6 924,88
Total des recettes	27 699,54

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la poursuite et l'achèvement du projet de réaménagement de l'aire de jeux communale pour un montant prévisionnel de 27 699,54 € ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- SOLLICITE auprès du Département une subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) au taux de 75 % ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à son instruction et à son exécution ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges



*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-quatre juin deux mille vingt-six*